

CONTRAT COLLECTIF MONCEAU ASSURANCES

Les avantages :

- un assureur spécialisé dans les métiers de la musique
- un conseiller unique, proche des adhérents du département (Blois)
- un contrat complet qui répond aux besoins des associations, selon leur situation et à des tarifs privilégiés
- des démarches simplifiées en cas de sinistre

Les conditions et souscriptions :

Le contrat d'assurances des associations musicales est ouvert aux associations musicales, orchestres, ensembles de musiques de chambre, musiques actuelles, chorales, écoles de musique, harmonies, fanfares, etc. affiliés à Accords Centre-Val de Loire, en règle de cotisation pour l'année en cours.

- les bulletins d'inscription sont envoyés par Accords Centre-Val de Loire
- le bulletin d'adhésion, le chèque à l'ordre de Monceau Générale Assurances et l'attestation d'adhésion à ACVL sont à retourner à Monsieur Damien Charté 10 rue du Bourg Neuf 41000 Blois - blois@monceauassurance.com – 02.54.74.00.00
- un certificat d'adhésion est adressé à chaque adhérent pour confirmer les garanties acquises
- la date d'effet est la date de réception du bulletin avec le règlement.

Les activités assurées :

- réunions de bureau, assemblées générales, conseils d'administration
- optimiser les conditions d'apprentissage des élèves par des examens et répétitions
- organiser des sorties et/ou spectacles artistiques ou musicaux, conférences, concours, stages, goûters et repas
- dans la limite de 10 événements organisés par an et par assurés ; étant entendu que toute activité relevant du transport de personnes demeure exclue (relève de l'assurance de la compagnie de bus)

Les garanties proposées :

- responsabilité civile
- défense pénale et recours suite à accident
- protection personnelle des personnes bénévoles (*en option*)
- les locaux (*en option*)
- les instruments de musique (*en option*) : instruments appartenant à l'association et à ses adhérents élèves, musiciens, enseignants (pour ceux qui le souhaitent)

La déclaration de sinistre :

La déclaration de sinistre est à adresser par courriel ou courrier à Monsieur Damien Charté en indiquant la date, les circonstances, avec :

- une attestation de valeur de moins de 3 ans ou la facture d'achat
- un devis des réparations
- une expertise éventuelle

La résiliation de votre contrat d'assurance :

Pour CMF Assurance le préavis est de 1 mois minimum avant le renouvellement tacite du 1^{er} janvier, sur demande écrite et signée. CMF Assurance 10-12 avenue de la Marne 92120 Montrouge.

Pour les autres contrats, le préavis minimum à respecter est à vérifier auprès de votre assureur.